



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 33  
19 mars 2025

*Par courriel :* Nicolas Ménard, Président  
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions  
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du PV

---

La Commission approuve le PV n°32 du 12 mars 2025 sans réserve.

## 2. Etude du dossier

---

### **Match n° 53077125 Sautron As 1 / Oudon Couffé Fc 1 U18 D1 Masculin groupe B du 15.03.2025**

La rencontre ne s'est pas déroulée.

**Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins, dispose que :**

1. *Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5 aux RG de la LFPL.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.  
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.  
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.*  
(...)
8. *Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5 aux RG de la LFPL, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.*  
(...)
10. *En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation. »*

La Commission constate que :

- Le club de Oudon Couffé Fc a informé le club de Sautron As de son forfait samedi 15 mars mais n'a pas informé l'Urgences de l'absence de son équipe
- La rencontre ne s'est pas déroulée
- L'arbitre désigné, Erwan STEVANT, licence n°53077125, s'est déplacé à Sautron

La Commission décide :

- De déclarer le match perdu par forfait à l'équipe 1 du club de Oudon Couffé Fc
- D'infliger une amende de 55 € au club de Oudon Couffé Fc suite au forfait de son équipe 1 U18 D1
- De mettre à la charge du club de Oudon Couffé les frais d'arbitrage soit 15,16€

## 3. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du week-end du 09 mars 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53143934	U18 D3	Nozay OS 1 / GJ 3 Forêts Soudan 1	Relance

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 16 mars ont été reçues**

## 4. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077950	U18 D4	Vallet Es 1 / St-Fiacre Côteaux Fcv 2	15.03.2025	19.04.2025
53077534	U18 D3	Carquefou Usja 3 / Geneston As Sud Loire 2	16.03.2025	05.04.2025

Report des rencontres ci-dessous en raison des participations d'équipes départementales aux Coupes Pays de la Loire U17 ou U19.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077066	U18 D1	Guérande Madeleine AS 1 / Pontchâteau AOS 1	22.03.2025	A fixer
53077024	U18 D1	Geneston ASSL 1 / St André 1	22.03.2025	A fixer
53077220	U18 D2	Landreau Loroux OSC 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	22.03.2025	A fixer
53076573	U17 D1	Orvault RC 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 1	22.03.2025	A fixer
53076667	U17 D1	St Fiacre Côteaux Fc 1 / Bouaye Fc 1	22.03.2025	A fixer

## 5. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

**Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima)** pour la 3<sup>e</sup> phase dans les divisions suivantes :

- **U16 D1 Accès Ligue**
- **U18 D1 Accès Ligue**

## Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours\*).**

\*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

### ➤ Contrôle des présences du 15.03.2025

#### U18 Accès Ligue

**560849 GJ Asl FCCM** : Le GJ Asl Fccm a envoyé ses explications sur l'absence de l'éducateur désigné.

L'éducateur inscrit sur la FMI ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le GJ ASL FCCM de 20 € pour défaut de diplôme.

**512355 Nort AC** : l'éducateur ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le club de Nort AC de 20 € pour défaut de diplôme.

#### U16 Accès Ligue

**540404 Pontchâteau AOS** : Le club a envoyé ses explications sur l'absence de l'éducateur désigné qui encadrerait l'équipe U17R2 le même jour. L'éducateur remplaçant dispose des diplômes requis.

Il est rappelé par ailleurs :

#### - Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

#### - Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

#### - Désignation en cours de saison

**En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.**

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

**2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à**

**a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.**

**b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».**

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## 7. Forfaits

---

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président,  
Nicolas Menard



L'Assistante,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	D	544823	Chaumes Arche Fc	FM 53077579	65581.1 15/03/2025
		22			
		553554	Gj St Pere Oceane 22	FM 53077578	65580.1 15/03/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	544892	Paimboeuf Estuaire	FM 53077620	65622.1 15/03/2025
		21			
		560136	Gj Sud Retz Football	FM 53077622	65624.1 15/03/2025
		22			
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	580575	Savenay Malville Pfc	FM 53077667	65669.1 15/03/2025
		22			
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	582652	St Fiacre Coteaux Fc	FM 53076664	64979.1 15/03/2025
		1			
Départemental 3 U17 Masculin / 3	A	501979	Coueron Chabossiere	FM 53076855	65107.1 15/03/2025
		3			
Départemental 3 U17 Masculin / 3	D	514034	Gorges Elan 2	FM 53076980	65152.1 16/03/2025
Départemental 1 U16 Masculin / 3	A	514875	Sautron As 21	FM 53076328	64896.1 15/03/2025
Départemental 2 U16 Masculin / 3	A	551545	Nantes Etoile Cens	FM 53076378	64913.1 15/03/2025
		21			
		560161	Le Gavre Fcgc 21	FM 53076376	64911.1 15/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	B	501946	Montoir Cs 2	FM 53075504	64544.1 15/03/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	C	502505	Ent.Nozey/Heric 2	FM 53075586	64589.1 15/03/2025
		2			
		581699	Avessac Fegreac Sc	FM 53075587	64590.1 15/03/2025
		2			
Départemental 5 U15 Masculin / 3	E	520841	Treillieres Sympho F	FM 53075725	64679.1 15/03/2025
		2			
Départemental 5 U15 Masculin / 3	F	541370	Aigrefeuille As Main 2	FM 53075769	64723.1 15/03/2025

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22719813	Match :	64002.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe B 726
Date :	18/03/2025		15/03/2025	517367 Heric Fc 1	- 518734 Plesse Dresny Es 1
Personne :					Club : <b>517367 HERIC FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22719815	Match :	64321.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B 736
Date :	18/03/2025		15/03/2025	501948 Chateaubriant Voltig 2	- 549082 St Vincent Lustvi 1
Personne :					Club : <b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22719818	Match :	65106.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe A 778
Date :	18/03/2025		15/03/2025	528847 St Nazaire Immaculee 2	- 521131 Nantes St Med Doulon 1
Personne :					Club : <b>528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22719820	Match :	65122.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe B 776
Date :	18/03/2025		15/03/2025	547452 Orvault Rc 2	- 544923 Nantes Don Bosco 2
Personne :					Club : <b>544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			19/03/2025 19/03/2025 16,00€
Dossier :	22719802	Match :	64680.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E 738
Date :	18/03/2025		15/03/2025	518204 Grandchamp As 2	- 522724 St Herblain Uf 2
Personne :					Club : <b>522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			19/03/2025 19/03/2025 11,00€
Dossier :	22719804	Match :	65069.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B 752
Date :	18/03/2025		15/03/2025	522724 St Herblain Uf 1	- 544184 Reze Fc 1
Personne :					Club : <b>544184 F.C. REZE</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			19/03/2025 19/03/2025 11,00€
Dossier :	22719803	Match :	65219.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 756
Date :	18/03/2025		15/03/2025	511986 Ste Luce S/Loire Us 21	- 560160 Bouguenais Foot 21
Personne :					Club : <b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			19/03/2025 19/03/2025 11,00€
Dossier :	22719774	Match :	63748.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A 770
Date :	18/03/2025		15/03/2025	517365 Orvault Sf 21	- 500268 Ancenis Rcasg 21
Personne :					Club : <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025 19/03/2025 16,00€

Dossier :	22719776	Match :	63913.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	724	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	513858	La Chapelle Ac Chap 1	- 502448	Clisson Etoile 1	
Personne :						Club :	<b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719779	Match :	63915.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	724	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	564392	Gj Gbbc 1	- 547452	Orvault Rc 1	
Personne :						Club :	<b>564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719780	Match :	64004.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe B	726	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	502386	Nantes St Pierre 1	- 517365	Orvault Sf 1	
Personne :						Club :	<b>502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719782	Match :	64231.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	519195	Nantes Dervallieres 2	- 581899	Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :						Club :	<b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719784	Match :	64410.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	733	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	564979	Nant Espoir Fc 1	- 564817	Gj Du Vignoble 2	
Personne :						Club :	<b>564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719785	Match :	64411.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe D	733	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	582652	St Fiacre Coteaux Fc 1	- 514034	Gorges Elan 2	
Personne :						Club :	<b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719786	Match :	64452.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	735	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	544107	Rouans Es Marais 1	- 512354	Reze Aepr 1	
Personne :						Club :	<b>544107 ENT.S. DES MARAIS</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719788	Match :	64632.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	739	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	581910	Gj Joue Les Touches 2	- 581315	Ent. Fcoc Pmfc 2	
Personne :						Club :	<b>581910 GJ JOUE LES TOUCHES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719789	Match :	64813.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	560136	Gj Sud Retz Football 2	- 554096	Villeneuve Bourgneuf 2	
Personne :						Club :	<b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€

Dossier :	22719790	Match :	64860.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue A	747	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	518479	Bouaye Fc 21	- 581315	Oudon Couffe Fc 21	
Personne :						Club :	<b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719791	Match :	65355.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B	757	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	502086	Chateaubriant Al 21	- 544136	Le Loroux Landreau O 21	
Personne :						Club :	<b>502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719792	Match :	65397.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	759	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	547525	Nantes Sud 98 21	- 553554	Gj St Pere Oceane 21	
Personne :						Club :	<b>547525 NANTES SUD 98</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719793	Match :	65668.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	765	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	510656	St Andre Des Eaux 23	- 560518	Campbon Ubcc 22	
Personne :						Club :	<b>510656 LA ST ANDRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719794	Match :	65715.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	767	
Date :	18/03/2025	15/03/2025	502505	Nozay Os 22	- 517367	Heric Fc 21	
Personne :						Club :	<b>502505 NOZAY O.S.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22719795	Match :	65760.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	766	
Date :	18/03/2025	16/03/2025	560160	Bouguenais Foot 22	- 581910	Gj Joue Les Touches 22	
Personne :						Club :	<b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			19/03/2025	19/03/2025	16,00€
Dossier :	22695191	Match :	64544.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	740	
Date :	14/03/2025	15/03/2025	500258	St Nazaire Ump 2	- 501946	Montoir Cs 2	
Personne :						Club :	<b>501946 C.S. MONTOIRIN</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	55,00€
Dossier :	22695424	Match :	64589.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	741	
Date :	14/03/2025	15/03/2025	564495	Vay Marsac Fc 1	- 502505	Ent.Noizay/Heric 2	
Personne :						Club :	<b>502505 NOZAY O.S.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	55,00€
Dossier :	22718272	Match :	64590.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	741	
Date :	17/03/2025	15/03/2025	548227	Guemene Fc 2	- 581699	Avessac Fegreac Sc 2	
Personne :						Club :	<b>581699 AVESSAC FEGREAC S.C.</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025	55,00€

Dossier :	22694719	Match :	64679.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	14/03/2025	15/03/2025	564168	Gj Suce/Erdre Casson 2	- 520841	Treillieres Sympho F 2
Personne :					Club :	<b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695869	Match :	64723.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	743
Date :	15/03/2025	15/03/2025	509069	La Chevroliere Herba 2	- 541370	Aigrefeuille As Main 2
Personne :					Club :	<b>541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695565	Match :	64896.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Groupe A	774
Date :	14/03/2025	15/03/2025	517365	Orvault Sf 22	- 514875	Sautron As 21
Personne :					Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695167	Match :	64911.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	775
Date :	14/03/2025	15/03/2025	523294	Nantes Fcta 21	- 560161	Le Gavre Fcgc 21
Personne :					Club :	<b>560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22718273	Match :	64913.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A	775
Date :	17/03/2025	15/03/2025	544107	Rouans Es Marais 21	- 551545	Nantes Etoile Cens 21
Personne :					Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695569	Match :	64979.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	749
Date :	14/03/2025	15/03/2025	581813	St Hilaire Clisson F 1	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 1
Personne :					Club :	<b>582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695868	Match :	65107.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe A	778
Date :	15/03/2025	15/03/2025	548100	La Montagne Fc 2	- 501979	Coueron Chabossiere 3
Personne :					Club :	<b>501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695596	Match :	65152.1	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe D	793
Date :	14/03/2025	16/03/2025	517367	Heric Fc 2	- 514034	Gorges Elan 2
Personne :					Club :	<b>514034 EL. DE GORGES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695164	Match :	65580.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D	763
Date :	14/03/2025	15/03/2025	518479	Bouaye Fc 22	- 553554	Gj St Pere Oceane 22
Personne :					Club :	<b>553554 GJ ST PERE OCEANE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€

Dossier :	22694006	Match :	65581.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D	763
Date :	13/03/2025		15/03/2025	544823 Chaumes Arche Fc 22	- 581901 St Viaud Asv Frossay 21	
Personne :					Club : <b>544823 ARCHE F.C.</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22694702	Match :	65622.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	14/03/2025		15/03/2025	501945 Pornichet Es 22	- 544892 Paimboeuf Estuaire 21	
Personne :					Club : <b>544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22718271	Match :	65624.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	17/03/2025		15/03/2025	514661 Guerande Madeleine 22	- 560136 GJ Sud Retz Football 22	
Personne :					Club : <b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22695597	Match :	65669.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	765
Date :	14/03/2025		15/03/2025	560849 GJ Asl Fccm 23	- 580575 Savenay Malville Pfc 22	
Personne :					Club : <b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			19/03/2025	19/03/2025
						55,00€
Dossier :	22718643	Match :	64978.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	749
Date :	17/03/2025		15/03/2025	517365 Orvault Sf 1	- 548100 La Montagne Fc 1	
Personne :					Club : <b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			19/03/2025	19/03/2025
						17,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 40</b>						